

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'An deux mille vingt-deux et le sept février à quinze heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15

**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Véronique MIQUELLE et Aïcha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI, Didier REAULT, Jean-Pierre GIORGI, Ollivier ARTUPHEL et Serge PEROTTINO

**POUVOIR :** De Madame Carine PAILLARD à M. Jean-Jacques COULOMB

**EXCUSES :** Madame Carine PAILLARD et Messieurs Alain ROUSSET, Michel LAN et Didier EL RHARBAYE

**DELIBERATION N°6**

**OBJET :** Demande de subventions : définition d'aménagements GEMAPI sur le bassin versant du Jarret.

Monsieur Didier Réault rapporte :

Les 3 et 4 octobre 2021 le territoire a été frappé par un épisode pluvieux intense engendrant de fortes précipitations (190 à 200mm sur la commune d'Allauch).

Si l'amont du bassin versant a été relativement épargné cela n'a pas été le cas pour sa partie aval et notamment sur le principal affluent de l'Huveaune qu'est le Jarret. Les communes d'Allauch et de Plan de Cuques ont été fortement touchées par ces événements avec des dégâts parfois très importants (murs effondrés, voitures transportées, maisons inondées, etc.).

Les communes de Plan de Cuques et Allauch ont sollicité le SMBVH afin d'être appuyé sur la définition de solutions opérationnelles visant à réduire l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

En réponse, le SMBVH engage un marché d'étude et de maîtrise d'œuvre visant à la définition d'aménagements de réduction de l'aléa inondation. Conformément aux principes de la compétence GEMAPI et en cohérence avec

les termes de la stratégie du PAPI Huveaune-Aygalades, le programme de travaux devra répondre à deux objectifs :

- Objectif premier : la réduction de l'aléa inondation,
- Objectif second : la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau, en lien avec les usages.

Pour répondre à ces objectifs, les types d'aménagements envisagés et dont la faisabilité sera étudiée sont les suivants :

- Mobilisation de zones d'expansion de crues ;
- Bassins écrêteurs de crues ;
- Restauration morphologique des cours d'eau ;
- Renaturation des cours d'eau ;
- Rétablissement de la continuité écologique ;
- Décloisonnement des milieux ;

Cette étude devra permettre d'appréhender les principaux enjeux du Jarret et de certains de ses vallons « affluents », ainsi que de réaliser un diagnostic de leurs fonctionnements sur l'ensemble des différents périmètres. Ces investigations devront permettre non seulement une réduction de l'aléa inondation mais aussi une amélioration des qualités écologiques et paysagères du réseau hydrographique concerné. Pour affiner et fiabiliser les résultats, des études techniques complémentaires de type topographiques et géotechniques seront nécessaires.

Après échanges avec nos partenaires technico-financiers sur ces besoins complémentaires, il s'est avéré possible d'obtenir le plan de financement suivant :

	Coût global (€)	SMBVH		Conseil Départemental 13		Agence de l'eau RM	
		€	%	€	%	€	%
Etudes (HT)	250 000 €	50 000 €	20	137 500 €	55	62 500 €	25
Etudes (TTC)	300 000 €	60 000 €	20	165 000 €	55	75 000 €	25

Cette étude s'articulera avec l'autre étude engagée également par le SMBVH sur le territoire de la commune de Marseille, en lien avec la démarche « MRU-Jarret-La Rose ».

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier Réault,

VUS

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,



- L'arrêté Préfectoral portant transformation du Syndicat de l'Huveaune en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux) établi en date du 4 novembre 2020,
- La délibération n°1 du SMBVH du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) des bassins versants de l'Huveaune et des Ayygalades,
- La délibération du 17 décembre 2020 de la Métropole portant approbation du montant de la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024, à l'appui d'un programme d'actions,
- La délibération de juin 2021 de la Métropole d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

## CONSIDERANT

- Le contenu de la SLGRI, approuvée en février 2017, à décliner opérationnellement à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation Marseille-Aubagne,
- Le contenu de la stratégie de prévention du risque inondation formalisée dans le PAPI Huveaune-Ayygalades, labellisé et en cours de mise en œuvre,
- Le Contrat de Rivière et la synergie recherchée entre risque inondation et qualité des milieux aquatiques,
- La légitimité du SMBVH au vu de ses compétences et statuts, de piloter le volet inondation de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- Que le programme d'actions 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie entre le SMBVH et la Métropole,
- La vulnérabilité des territoires face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- L'avis favorable du Bureau du SMBVH,

## DELIBERE :

**ARTICLE 1** : APPROUVE le plan de financement de l'étude visant à définir les aménagements structurels de réduction de l'aléa inondation sur le sous-bassin versant du Jarret,

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la mise en œuvre de cette action auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Jean-Jacques COULOMB**  
**Président du Syndicat Mixte**  
**du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

